



Quand on change les règles du jeu avant la fin de la partie, tous les enfants vous le diront : **c'est de la triche !**

Monsieur le Président,

Nous voici réunis ce jour pour examiner, entre autres, une modification du règlement intérieur de ce CTL. Dans la période actuelle où les idées vont bon train, et pas que les meilleures, notre grande maison DGFIP n'est pas la dernière dans cet exercice.

Lors de la fusion DGI-DGCP et afin que tout se passe au mieux, la direction avait pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CAPL et CTL.

Autre temps, autres mœurs, le Directeur Général revient aujourd'hui sur ce régime dérogatoire au cadre fonction publique.

Si ces modifications avaient été présentées, avant tout, dans l'optique des prochaines élections professionnelles, et donc applicables à compter de janvier 2019, le directeur général est revenu sur sa position en décidant de changer les règles dès le 1er janvier 2017, arguant d'une absence d'unanimité des organisations syndicales.

Quelle nouvelle façon d'appréhender les choses !

Les représentants de l'intersyndicale vous font part de leur opposition à cette démarche qui remet unilatéralement en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social institutionnel et transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée au fonctionnement du dialogue social. En effet, les frais de déplacement des suppléants ne seraient plus pris en charge par l'administration.

Les représentants de l'intersyndicale dénoncent la réduction de la durée des autorisations d'absence accordées dans le cadre des préparations des séances plénières. Cette décision ne manquera pas d'occasionner des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux des différentes instances au détriment des droits et garanties des personnels.

Cette fausse bonne idée ne constitue pas la marque la plus aboutie de l'attachement à la qualité du dialogue social que la Direction Générale se plaît en permanence à rappeler, puisque la vision unidirectionnelle est imposée : c'est de toute évidence la représentation du totalitarisme social de nos dirigeants.

Les représentants de l'intersyndicale vous demandent donc, Monsieur le Président, dès lors que ce règlement intérieur n'est qu'un règlement type, de surseoir à sa modification et donc de maintenir en l'état les règles de dialogue social établies, dialogue social auquel nous vous pensons fort attaché.

Vous comprendrez que pour nous, ce point soit tout sauf anecdotique !

Concernant les documents fournis à l'étude en vue de la préparation de ce CTL, nous formulerons, comme vous pouvez vous en douter, quelques remarques :

Le point 3 de l'ordre du jour permet traditionnellement une présentation du budget (exécution 2016 et prévision 2017). Nous noterons que pour la 1^{ère} fois, sans doute suite à nos nombreuses demandes, un détail du BOP 2016 nous a été fourni.

Mais faire le lien entre le BOP et la fiche du CTL est un exercice des plus périlleux, les documents permettant de comprendre les ajustements n'étant pas fournis !

A dessein peut-être ?

Le point 5 de l'ordre du jour présente l'expérimentation sur la gestion des hébergés menée au sein du CFP de Lorgues et de celui de Draguignan Municipale, qui semble concluante, au vu des informations fournies par la Direction.

Cependant, des renseignements sont manquants :

- Combien de fiches sont réellement actives au CFP de Lorgues ? Vous indiquez une trentaine de dossiers, mais les différentes régularisations effectuées n'ont-elles pas permis la clôture d'autres dossiers ?

- Les travaux de gestion sont quotidiens et prennent donc environ 1/2h de temps de travail du poste cible. Qu'en sera-t-il lors de l'intégration de la gestion des hébergés du CFP de Fayence, (qui semble à priori plus compliquée), cette charge s'ajoutant à celle déjà conséquente de la référente ? A moins qu'un binôme ne soit créé, ne serait-ce que pour la gestion des congés ?

- Enfin, et surtout, qu'en est-il des comptes d'attente ? Sont-ils restés stables ? Leur régularisation a-t-elle été effectuée dans les temps ?

Il avait été souligné que ce serait un indicateur à suivre de près. Or aucune information n'a été communiquée.

Le point 6 de l'ordre du jour aborde le point d'étape de la mise en place des SPF-E.

Nous vous rappelons que la quasi-totalité des agents des enregistrements de DRAGUIGNAN et de TOULON refusait la restructuration décidée par la DDFiP et demandait la création de deux SDE avec maintien dans les locaux existants des nouveaux services.

Nous vous avons interpellé sur les difficultés d'aménagement sur deux sites amiantés, Les Collettes et Vert Coteau. Des plans ont été fournis ainsi que le DTA mis à jour pour les Collettes.

On voit bien que la problématique reste entièrement posée : Comment supprimer des cloisons et en ajouter de nouvelles sur des sols avec de l'amiante encapsulé ou recouvert ?

D'autre part, comment ne pas aborder la méthode de travail de la DDFiP du Var en ce qui concerne le volet immobilier ?

Plus de 4 mois après validation en CTL d'une coquille vide, une réunion de présentation des plans, établie sans déplacement sur site par la BLI, a été tenue à l'attention des agents de l'enregistrement de Draguignan.

En toute logique, cette présentation aurait dû trouver à être assurée par la division BLI ayant réalisé ces plans sur le site d'accueil de la mission transférée. Or, il a été demandé au comptable du SIE de faire cette présentation sur le site de départ de la mission transférée.

Il aura fallu l'insistance des agents pour que leur soit donné le droit de se rendre sur place afin se prendre connaissance des locaux, de se projeter concrètement dans leurs futurs espaces de travail, de mesurer les impacts en termes d'organisation du travail, et d'exprimer leurs observations dans des délais très courts (48h au demeurant).

Cette visite a permis aux agents de dresser un état des lieux, de constater la vétusté et la saleté des locaux.

Dans la perspective de l'amélioration des conditions de vie au travail, une liste de doléances a été élaborée par les agents de l'enregistrement avant d'être transmise en direction.

Ces besoins, pour le moins indispensables, concernent l'ensemble des espaces de travail, les espaces de convivialité et les sanitaires.

La problématique des places de parking, sujet non accessoire, n'est pas abordée.

A noter que les agents du PE de Toulon n'ont pas été conviés à sur une visite sur leur prochain site d'affectation.

Enfin les questions ne relevant pas de l'immobilier ne sont pas vraiment traitées à ce stade, d'autant que nous avons appris qu'en raison de problèmes liés aux applications informatiques, la mise en place de SPF-E était retardée dans d'autres départements.

Pour nous, en fonction des problèmes à régler, il faut sérieusement envisager la possibilité d'un sursis d'installation afin de correctement et en toute sécurité positionner les agents dans les futurs SPF-E.

Enfin, **point supplémentaire**, comment ne pas ré-évoquer le manque de politesse, de correction et de considération de la DDFIP à l'égard des représentants du personnel ?

Tout un chacun sait qu'en matière de bonne éducation, on apprend aux enfants à répondre aux personnes qui les interrogent ou les interpellent.

La DDFIP échappe à ce principe élémentaire de savoir vivre en ne répondant quasiment jamais aux diverses sollicitations écrites des OS représentatives.

Il est pour le moins ahurissant de devoir vous redemander de remédier dorénavant à ce manquement en prenant la peine de nous répondre, et ce, dans des délais acceptables.

Nous attendons donc de la direction des réponses précises à ces divers questionnements.

L'intersyndicale demande l'annexion de cette déclaration au PV.